

14105/24

ASSEMBLÉE NATIONALE

SÉNAT

Reçu à la Présidence de l'Assemblée nationale
le 13 novembre 2024

Enregistré à la Présidence du Sénat
le 13 novembre 2024

**TEXTE SOUMIS EN APPLICATION DE
L'ARTICLE 88-4 DE LA CONSTITUTION**

PAR LE GOUVERNEMENT,
À L'ASSEMBLÉE NATIONALE ET AU SÉNAT.

**Action "Capitale européenne de la culture" pour les années 2020 à 2033 - Désignation
par le Conseil de trois experts du jury de sélection et de suivi pour la période 2025-
2027**

Ce document est disponible auprès du secrétariat de la commission des affaires européennes